

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.09.272

**Présence du territoire
à la Foire
Internationale du
Livre de Guadalajara
2019 : convention
avec la CIBDI**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.09.272**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**PRESENCE DU TERRITOIRE A LA FOIRE INTERNATIONALE DU LIVRE DE
GUADALAJARA 2019 : CONVENTION AVEC LA CIBDI**

Dans le cadre de sa politique de rayonnement à l'international et avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, GrandAngoulême mène depuis 2012 une coopération avec le territoire de Zapopan / Guadalajara au Mexique. Un rapprochement s'est alors opéré avec la Foire Internationale du Livre (FIL) de Guadalajara, 2^{ème} événement mondial et 1^{ère} foire des Amériques dans le domaine de l'édition.

Faisant suite à de précédentes visites, la FIL développe son secteur « Bande dessinée » et souhaite poursuivre les liens de coopération avec le territoire d'Angoulême. Elle met à disposition de GrandAngoulême un stand, qui servira à valoriser le territoire et son savoir-faire Bande dessinée ainsi que, plus globalement, la qualité de production régionale et française.

Au regard de son expertise dans le domaine et de l'expérience acquise sur de précédents événements (Foire du livre de Francfort 2017, préfiguration stand FIL 2018), ainsi que de sa mission de promotion du rayonnement de la BD à travers le monde, il est proposé à la Cité le rôle de structure coordinatrice du projet de stand BD à la FIL 2019.

En conséquence, il est proposé d'attribuer la somme de 20 000 € pour cette opération, incluant le stand (création, préparation, réalisation, tenue, montage/démontage) ainsi qu'un programme d'ateliers et conférences au sein de la FIL, déplacements compris.

L'événement global a lieu du 30 novembre au 8 décembre 2019, le salon BD (Salón del Cómic y de la Novela Gráfica) étant prévu sur 4 jours, du 5 au 8 décembre.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 20 000 € à la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image pour la coordination du projet de stand BD à la FIL 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 03 octobre 2019



**Convention pour la tenue d'un stand « Angoulême BD »
dans le cadre de
la Foire Internationale du Livre de Guadalajara 2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Jean-François DAURÉ en qualité de Président ou son représentant
Domiciliée au 25 boulevard Besson-Bey CS 1232016023 ANGOULEME
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

La Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Représentée par Pierre LUNGHERETTI en qualité de Directeur Général, ou son représentant
Domiciliée 121 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME
Ci-après dénommée « La Cité »

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre de sa politique de rayonnement à l'international et avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, GrandAngoulême mène une coopération avec le territoire de Zapopan / Guadalajara au Mexique. Un rapprochement s'est opéré avec la Foire Internationale du Livre (FIL) de Guadalajara, 2^{ème} événement mondial dans le domaine de l'édition.

Faisant suite à de précédents rapprochements dont une visite officielle en décembre dernier, la FIL a confirmé qu'elle développait son secteur « Bande dessinée » et souhaitait poursuivre les liens de coopération avec le territoire d'Angoulême. Elle met à disposition de GrandAngoulême un stand, qui servira à valoriser le territoire et son savoir-faire BD ainsi que, plus globalement, la qualité de production française en la matière.

Au regard de son expertise dans le domaine et de l'expérience acquise sur de précédents événements (Foire du livre de Francfort 2017 en particulier), ainsi que de sa mission de promotion du rayonnement de la BD à travers le monde, GrandAngoulême confie à la Cité le rôle de structure coordinatrice du projet de stand BD à la FIL 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties pour le projet de stand « Angoulême BD » tenu dans le cadre du Salon del Comic y de la Novela Gráfica (durée de 4 jours, dates précises à spécifier) au sein de la FIL (du 30 novembre au 8 décembre 2019).

ARTICLE 2 –MISSIONS DE LA CITE

GrandAngoulême confie à la Cité la mise en œuvre opérationnelle du projet.

La Cité assure ainsi la coordination logistique et artistique, et en particulier :

- le lien entre les différents acteurs et parties prenantes du projet et particulièrement l'articulation avec le Bureau International de l'Edition Française qui pilote depuis plusieurs années le Stand France de l'événement ;
- la mise en place et le respect du calendrier ;
- la mise en œuvre de la logistique liée au stand : sa préparation, son installation, sa tenue / son animation et sa désinstallation
- les activités connexes visant à maximiser la visibilité de notre territoire et de sa dimension BD durant l'événement de la FIL (atelier, conférence, signature d'auteurs, réalisation de sérigraphies, mini-expo...). Les modalités de ces activités ainsi que les livrables attendus seront déterminés avec GrandAngoulême.

Le montant et les modalités d'acquittement sont précisés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 – APPORTS DE GRANDANGOULÊME

GrandAngoulême aura un rôle d'intermédiaire entre la Cité et les parties prenantes du projet au Mexique et s'engage en particulier à

- Fournir ses contacts institutionnels (FIL, Mairie de Zapopan, Ambassade, Alliance française, Ciudad creativa digital) afin de faciliter les mises en relations

- Organiser le cas échéant des sessions de travail sur place, sur les projets de coopération en cours

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

La Cité devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la coordination du projet et à sa réalisation sur place (incluant les déplacements de matériel et de personnes) sont évalués à 20 000 €.

Le paiement fera l'objet de deux versements de GrandAngoulême, au profit de la Cité :

- un acompte de 16 000 € à signature de la convention;
- le solde d'un montant de 4 000 €.sur production d'un rapport de fin de mission, selon le modèle fourni par GrandAngoulême.

ARTICLE 6 - EVALUATION ET SANCTIONS

Les conditions de réalisation de la mission feront l'objet d'un rapport fourni par la Cité à son issue, dans les conditions prévues à l'article 5, et au plus tard le 12 décembre 2019.

En cas de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de GrandAngoulême, des conditions d'exécution de la convention, GrandAngoulême peut suspendre le paiement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 9 - DIFFEREND/LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême
Par délégation, P/le Président

Pour la Cité,
Le Directeur Général,

Pierre LUNGHERETTI